

MAIRIE
10, place du 8 Mai
63450 SAINT-SATURNIN

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 13/07/2022 - 18H30

NOM & PRENOM <i>(par ordre alphabétique)</i>	PRESENCE
BAILLY Frédéric	Présent
BARBECOT Maïté	Pouvoir à Christian PAILLOUX
BRULÉ Didier	Absent
COSTES Denis	Présent
COURET Mickaël	Présent
FLORET Marie-Paule	Présente
FOURNIER Florence	Présente
GENDRONNEAU Arlette	Présente
JARTON-COUDOUR Élise	Pouvoir à Denis COSTES
LAMBLOT Maryline	Pouvoir à Pierre POULY
PAILLOUX Christian	Présent
POULY Pierre, 1 ^{er} Adjoint	Présent
RAYNARD Rodolphe	Absent
TALEB Franck, Maire	Présent
YEPES Sébastien, 3 ^{ème} Adjoint	Présent
Nombre de présents : 10 Nombre d'absents ayant donné un pouvoir : 3 Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir : 2	

Début de la réunion : 18H30

Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum

Le quorum étant atteint (10 présents sur 15 élus et 3 pouvoirs), le Conseil peut valablement se réunir.

Ordre du jour :

En public

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2022.
- 2022-07-A- Commission d'appel d'offres : groupement de commandes aménagement Allée des Marronniers (RD8)
- 2022-07-B- Association ARKOSE – Attribution d'une subvention exceptionnelle
- 2022-07-C- Décision modificative : subvention ARKOSE
- 2022-07-D- Création d'un emploi non permanent par suite d'un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)

- 2022-07-E- Villages remarquables : dossier de subvention n°2022-006 de Mr Humbert JACOMET
- 2022-07-F- Clos Issac : bail commercial à l'Association ELEMENT TERRE.

Informations :

- Nomination référent laïcité
- Recrutement agent pour remplacement maladie

Secrétaire de séance : Pierre POULY.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 13 juillet 2022 est signée par l'ensemble des conseillers présents.

En public

Rajout de deux délibérations :

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de rajouter les points :

- 2022-07-G- *Redevance Orange 2022 – Utilisation du domaine public routier*
- 2022-07-H- *Demande de subvention « Amendes de police 2022 ».*

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2022

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2022. Une précision est donnée concernant le nom de la propriétaire du bistrot d'ici : Patricia LABBE au lieu de Stéphanie LABBE. Une correction sera apportée.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2022-07-A –Commission d'appel d'offres : groupement de commandes aménagement allée des Marronniers (RD8)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de réseaux humides « assainissement, eaux pluviales et adduction d'eau potable », ainsi que la réalisation de fouilles dans le cadre des travaux des réseaux secs, doivent être réalisés simultanément dans le cadre de l'aménagement de l'allée des Marronniers.

A titre d'information, cette dernière se situe à la fois sur la commune de Saint-Saturnin et de Saint-Amant-Tallende. Cette action est inscrite dans le programme de travaux relatif au schéma directeur d'assainissement des communes concernées et dans le

programme associé du contrat territorial des 5 Rivières.
 Afin d'éviter l'intervention de différentes entreprises et pour réduire les coûts de travaux, le SMVVA, la commune de Saint Amant-Tallende, la commune de Saint-Saturnin ainsi que le syndicat mixte de l'eau (S.M.E.) de la région d'Issoire ont procédé à une consultation en groupement de commandes.

Monsieur le Maire présente les résultats de consultation concernant le projet de réhabilitation structurante du réseau d'assainissement « mis en séparatif » de l'allée des Marronniers dans la commission d'appel d'offres qui s'est tenue en date du 28 juin 2022.

L'entreprise retenue est l'entreprise SANCHEZ avec un montant total de 1.230.956,50 € H.T.

Entreprise	S.M.E. Adduction eau potable	S.M.V.V.A. Réseaux eaux usées	Saint-Amant Réseau eaux pluviales	Saint-Saturnin Réseau eaux pluviales	Total H.T.	Total T.T.C.
SANCHEZ	294 776,00 €	358 580,00 €	355 680,50 €	221 920,00 €	1 230 956,50 €	1 477 147,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier le marché public du réseau d'assainissement « mis en séparatif » de l'allée des Marronniers, pour la partie de réseaux d'eaux pluviales à la charge de la commune de Saint-Saturnin à l'entreprise SANCHEZ à Tallende pour un montant H.T. de 221.920,00 € soit 266.304 € TTC.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2022-07-B- Association ARKOSE – Attribution d'une subvention exceptionnelle

L'association « Arkose » dont le président est Monsieur Jean-Louis TIXIER a pour vocation de préserver la restauration et la protection du petit patrimoine du village de Chadrat, commune de Saint-Saturnin.

Leurs actions consistent à valoriser les nombreux espaces communaux situés sur le territoire de Chadrat afin de les mettre à la disposition des habitants, des randonneurs ainsi que des touristes.

L'association a pour projet la confection d'un sentier de randonnée sur le site de Montépo - Les Côtes, parcelle ZN 140 (73.926 m²), projet qui est subventionné par la Fondation Chaîne des Puy – Faille de Limagne.

Des travaux tels que le débroussaillage, le bûcheronnage, le murailage de pierres sèches ont déjà été entrepris depuis 2018 jusqu'à aujourd'hui.

Aussi, l'association sollicite une subvention communale pour la continuité de ce sentier qui nécessite l'intervention d'entreprises.

Considérant l'important travail réalisé par les adhérents eux-mêmes avec leurs matériels, l'aide des agriculteurs et des partenaires, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 5.600 € afin d'aider l'association.
 Cette somme avait été inscrite au budget d'investissement et sera transférée en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition ci-dessus.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2022-07-C- Décision modificative : subvention ARKOSE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer les écritures nécessaires par suite de la décision d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association ARKOSE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

CRÉDIT A OUVRIR					
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
065	6574			Subventions de fonctionnement aux associations	5 600,00 €

CRÉDIT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2128	20163		Autres agencements et aménagements de terrains	5 600,00 €
021	021	OPNI		Virement de la section d'exploitation	5 600,00 €
023	023			Virement de la section d'investissement	5 600,00 €

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2022-07-D- Création d'un emploi non permanent par suite d'un accroissement saisonnier d'activité – article L.332-23 2° du code général de la fonction publique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du retard accumulé par suite d'une absence prolongée d'une secrétaire de mairie, il convient de créer un emploi non permanent saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 18/07/2022, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier pour une période (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 18/07/2022 au 31/08/2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de classement, de rangement, d'archivage, de saisie informatique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

Il devra justifier de son niveau scolaire, la possession d'un diplôme et d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 352 (soit l'indice brut 382) du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3.I.2, décide d'adopter la proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2022-07-E-Villages remarquables : dossier de subvention n°2022-006 de Mr Humbert JACOMET

Vu la délibération du 8 décembre 2018 approuvant le règlement d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et la réfection de toitures dans le cadre de l'appel à projets « Villages Remarquables » en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le dossier de demande de subvention pour la réfection de façade de l'immeuble sis 26 rue Noble à Saint-Saturnin (63450) pour un montant total de travaux pris en charge de 22.785,40 € TTC déposé le 25 mai 2022 par Monsieur Humbert JACOMET.

Considérant que le dossier cité en objet de la présente délibération est complet et remplit les critères et conditions d'attribution de cette aide soit 15% d'aide avec un montant de travaux plafonné à 10.000 € ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au règlement, une subvention d'un montant de 1.500 € à Monsieur Humbert JACOMET pour la réfection de la façade de l'immeuble sis à Saint-Saturnin.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents l'attribution puis le versement d'une subvention d'un montant de 1.500 € à Monsieur Humbert JACOMET.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2022-07-F-Clos Issac : bail commercial à l'Association ELEMENT TERRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 1er étage du Clos d'Issac cadastré ZS N°157, sis 4 rue Saint-Roch, 63450 Saint-Saturnin dénommé est inoccupé.

Il comporte plusieurs pièces.

ÉLÉMENT TERRE est une association d'éducation à l'environnement.

Elle est active depuis 22 ans.

Elle est spécialisée dans le secteur d'activité des autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire. Son effectif est compris entre 3 et 5 salariés.

Elle aide à concevoir, organiser et encadrer séjours et voyages scolaires du premier et du second degré.

L'association a déposé une demande pour louer un local au 1er étage d'une superficie d'environ 60 m² au Clos d'Issac.

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, un bail commercial devra être conclu avec l'association pour son exercer son activité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les conditions dûment autorisées par le propriétaire du local, de cette prise de bail qui assure :

► au preneur :

- la disposition du local sous le régime du bail commercial tel que défini par le Code du Commerce, soit pour une durée initiale de neuf années selon trois périodes triennales successives à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- l'autorisation de réaliser au sein du local les travaux d'aménagement nécessaires à l'exercice de son activité ;

► à la Commune, bailleur :

- un loyer mensuel de 500 euros payable d'avance, révisable tous les trois ans à la date anniversaire du bail et que l'indice de base pour la première indexation du loyer sera l'indice national du coût de la construction, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques du 1er trimestre 2022, à savoir 1948.
- l'acquittement par le preneur de l'ensemble des charges, y compris la taxe foncière exigible au titre du local loué.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve que le local communal du 1^{er} étage d'une superficie d'environ 60 m² situé 4 rue Saint-Roch soit loué à l'association ELEMENT TERRE à compter du 1^{er} septembre 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail commercial pour le local ci-dessus désigné.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2022-07-G-Redevance Orange 2022 – Utilisation du domaine public routier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :

Domaine public routier communal	Emprise au sol	Artères (€/km)		Total de l'année
	Armoire 2 m ²	Souterrain : 17,361 km	Aérien : 1,112 km	
2022	56,86 €	740,27 €	63,22 €	860,35 €

2/ Le titre de recette sera envoyé à ORANGE-CSP Compte fournisseur_TSA28106_76721 ROUEN cedex.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2022-07-H-Demande de subvention « Amendes de police 2022 »

Monsieur le Maire expose que la Route Départementale n°96 est classée en catégorie D au schéma directeur départemental. Liaison entre Theix et Authezat, elle passe à proximité de l'entrée nord de la commune de Saint-Saturnin.

Les élus de la Commune de Saint-Saturnin souhaitent procéder à l'aménagement d'un cheminement piétonnier sur la RD96 dans le prolongement de celui existant, au niveau du carrefour du Chemin de St-Verny et du Chemin de Charbonnet.

A ce titre, ils ont sollicité les services du Conseil Départemental pour établir un dossier de subvention au titre des amendes de police.

Actuellement le carrefour évoqué ci-dessus ne comporte pas de cheminement piétonnier sur la RD96 dans la direction de Chadrat.

Le projet prévoit l'aménagement d'un cheminement piétonnier en sable coloré de 1,40 m de largeur sur l'accotement de la RD96, ainsi que le prolongement des bordures et la collecte des eaux de ruissellement le long du chemin de Verny.

Le montant total des travaux est estimé par la DRAT Val d'Allier à 15.367,00 € HT, soit 18.440,40 € TTC (hors subvention).

Le Maire est chargé de faire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'obtention de la subvention amende de police 2022.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

Informations :

Nomination référent laïcité :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG63) a prévu, par délibération du 15 mars 2022, les modalités de mise en œuvre des 2 référents laïcité désignés par le Président du Centre de gestion à savoir :

1. M. Julien BOUCHET, professeur agrégé et docteur en histoire spécialiste des questions de laïcité,
2. M. Henri DUBREUIL, président honoraire du Tribunal administratif, de Cour administrative d'appel et actuel membre du collège de déontologie de la juridiction administrative.

Leurs missions : analyse et réponse aux sollicitations reçues portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général.

Contact : par courriel à referent.laicite@cdg63.fr ou par voie postale à l'attention du référent laïcité au CDG63.

Recrutement agent pour remplacement maladie :

A ce jour deux agents techniques territoriaux sont en arrêt maladie. Nous recrutons un renfort pour suppléer partiellement à ces absences. Le candidat sera employé 1 jour par semaine (7/35^{ème}) à compter du lundi 18 juillet et au plus tard jusqu'au 30 novembre 2022.

Parcelle YA63 :

Le SMGF (Syndicat Mixte de Gestion Forestière) de la commune d'Aydat loue des terrains à la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme présidée par M. Dominique BUISSON.

Les parcelles louées au lieu-dit « Prada Basse » sur la commune d'Aydat sont référencées YL 45, YL 46, YL 47 et YL 48 et ont une superficie de 18 hectares, 73 ares et 65 centiares.

Le bail a une durée de 17 ans, à compter du 1^{er} novembre 2005 jusqu'au 31 octobre 2022. Il semble que le bail a été prorogé jusqu'au 31/12/2023.

La redevance annuelle est de 3.050 € avec une indexation tous les 5 ans basée sur l'indice des baux ruraux.

C'est sur ce site que les candidats se forment et passent le permis de chasse.

Il semblerait que toute ou partie de la parcelle ZY 63 (39.500 m²) appartenant à la commune de Saint-Saturnin soit incluse dans le contrat de location et ce sans l'aval de notre commune.

Pour nous dédommager, M. BUISSON propose à la commune de signer une convention d'utilisation de notre parcelle jusqu'au 31/12/2023 et pour paiement nous propose de faire en 2022 et 2023 :

- Un don de 200 € au CCAS
- Une journée d'animation de 6 heures à destination de l'école.

Après en avoir débattu, la proposition n'est pas retenue et il est demandé au maire de trouver des conditions plus favorables.

Jeux inter-quartiers :

Un conseiller municipal dit avoir été interpellé par deux anciennes élues qui lui reprochait d'avoir refusé au Comité des fêtes la mise à disposition de l'emplacement devant la mairie.

Pierre POULY, en charge des associations, réfute ces allégations et précise qu'il a été demandé de tenir compte du marché le samedi matin pour faire la mise en place comme en témoignent les mails échangés entre le président du comité des fêtes et la Municipalité sur le sujet.

La municipalité prend soin d'aider toutes les associations sans distinction dont les relations avec les présidents et présidentes sont excellentes.

**A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal le
Mercredi 14 septembre 2022 à 18h30**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 19 heures 30.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Franck TALEB

Pierre POULY